



N°15 | Année 2021

Les sciences sociales face à la pandémie, entre nouvelles et vieilles marginalités en Europe. Un regard croisé à travers les réalités italiennes

Dossier

Violence domestique et pandémie. Changements et perspectives

Sabrina Garofalo

Résumé

Français / English

La crise pandémique a mis en évidence les spécificités de la violence de genre en se référant particulièrement à la violence domestique. À partir du concept d'« espace sûr », identifié comme espace domestique de confinement pour la protection contre le virus, il est possible d'identifier les formes structurelles de violence de genre dans la vie des femmes.

L'objectif de cet article est de focaliser, après une analyse de la législation actuelle et des recherches récentes, les contradictions que la crise pandémique a mises en évidence mais également les opportunités. En particulier, la proposition de ce travail est de donner la possibilité d'identifier de nouvelles perspectives et de nouvelles propositions politiques en termes de sécurité et de santé pour les femmes, à partir des concepts-clés de l'épistémologie féministe.

The pandemic crisis has highlighted the specificities of gender violence, especially of domestic violence. The domestic space is thus identified as a "safe space" of protection against the virus, but it is also where structural forms of gender violence in women's lives can be identified. After an analysis of the current legislation and recent research on the topic, the article focuses on the contradictions that the pandemic crisis has highlighted, but also on some emerging opportunities for the fight against gender and domestic violence. In particular, the paper aims at identifying new perspectives and new policy proposals in terms of women's safety and health, arising from key feminist epistemology concepts.

Entrées d'index

Mots clés : violence, femmes, pandémie, sécurité, soin

Key words : violence, women, pandemic, security, care

Texte intégral

La violence de genre : législation internationale et italienne

La définition de la discrimination fondée sur le genre se trouve déjà dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :

l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine (article 1) .

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - mise en œuvre en Italie en 2013 - amène un changement important qui permet de mieux définir et agir au niveau légal, en insérant la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de l'homme:

Est définie comme violence de genre :

le terme « violence à l'égard des femmes » doit être compris comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.

La définition de la violence familiale est ensuite précisée :

le terme « violence domestique » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime (Article 3, alinéa b).

La Convention contient également une définition de genre et de violence de genre : en particulier, il est précisé que le terme "genre" désigne les rôles, les comportements, les activités

et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes (Art. 3, alinéa. c).

Cette définition se retrouve également dans le dernier plan stratégique national de lutte contre la violence, approuvé lors de la réunion du Conseil des ministres du 23 novembre 2017 promu par le ministère de l'Égalité des chances.

Outre à inclure la promotion des dynamiques de transformations parmi les objectifs :

les Parties prennent les mesures nécessaires pour promouvoir les changements dans les modes de comportement socioculturels des femmes et des hommes en vue d'éradiquer les préjugés, les coutumes, les traditions et toute autre pratique fondés sur l'idée de l'infériorité des femmes ou sur un rôle stéréotypé des femmes et des hommes (art. 112, n° 1).

La Convention fait référence à la nécessité de vérifier que "Les Parties veillent à ce que la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu « honneur » ne soient pas considérés comme justifiant des actes de violence couverts par le champ d'application de la présente Convention" (Article 125).

En demeurant toujours à un niveau définitoire, il apparaît nécessaire d'expliquer le lien entre violence physique et violence psychologique. Juridiquement, l'insulte, la menace et la séquestration sont également considérées comme violence psychologique.

Les maltraitances prennent diverses formes telles que la provocation continue, l'insulte, le dédain, la dérision continue, le dénigrement, la dévaluation, la coercition, le chantage, le silence, la privation de liberté, les mensonges et la trahison de confiance, le sarcasme, le mépris, également exprimé en public par des surnoms ou appellations offensantes. Pour parler d'abus psychologique, il suffit qu'une seule de ces dimensions soit omniprésente pour qu'elle puisse être considérée comme une caractéristique constante des interactions qui menace sérieusement les conditions émotionnelles de la victime.

La loi n° 69, connue sous le nom de « Code rouge », entrée en vigueur en Italie en août 2019, a innové et modifié le droit pénal, tant matériel que procédural, de la violence domestique et de genre, l'accompagnant d'une augmentation des sanctions. En résumé, de nouveaux délits sont également ajoutés au nouveau texte de loi :

- Le délit de diffusion illicite d'images ou de vidéos sexuellement explicites sans le consentement des personnes représentées (*revenge porn*) : la peine s'applique également à ceux qui, après avoir reçu ou acquis les images ou vidéos, les propagent à leur tour pour nuire aux parties intéressées. La conduite peut être commise par toute personne qui, après les avoir faites ou soustraites, diffuse, sans le consentement des personnes concernées, des images ou des vidéos sexuellement explicites, destinées à

rester privées. L'accusation est aggravée si les faits sont commis dans le contexte d'une relation affective, même cessée, ou par l'utilisation d'outils informatiques ;

- le crime de déformer l'apparence de la personne par des blessures permanentes au visage, dont la peine est aggravée à la réclusion à perpétuité si la victime décède ;
- le délit de coercition ou d'induction au mariage, dont la peine est aggravée lorsque le crime est commis au détriment des mineurs. La procédure pénale s'effectue également lorsque le fait est accompli à l'étranger par, ou, au détriment d'un citoyen italien ou d'un étranger résidant en Italie ;
- la violation des mesures d'éloignement du domicile familial et l'interdiction de s'approcher des lieux fréquentés par la personne offensée.

La violence de genre est étroitement liée à la construction de stéréotypes de genre, comme le révèlent les données de la dernière recherche de l'Istat sur le sujet selon laquelle les stéréotypes les plus fréquents sur les rôles de genre, sont les suivants : « pour les hommes, plus que pour les femmes, il est très important de réussir au travail » (32,5 %), « les hommes sont moins aptes à faire face aux tâches ménagères » (31,5 %), « c'est l'homme qui doit subvenir aux besoins économiques de la famille » (27,9 %). Le moins courant est : « c'est à l'homme de prendre les décisions les plus importantes concernant la famille » (8,8%). Ce qu'il est important de souligner, c'est qu'au sujet de la violence dans le couple, 7,4% des personnes considèrent qu'il est acceptable, toujours ou dans certaines circonstances, « qu'un garçon gifle sa petite amie parce qu'elle a flirté avec un autre homme », 6,2% affirment "qu'une gifle peut s'échapper de temps en temps dans un couple".

En revanche, en ce qui concerne le contrôle, plus de deux fois plus de personnes (17,7%) considèrent comme acceptable, toujours ou dans certaines circonstances, qu'un homme vérifie habituellement le téléphone portable et/ou l'activité sur les réseaux sociaux de sa femme/partenaire. À la question de savoir pourquoi certains hommes sont violents avec leurs compagnes/épouses, 77,7 % des interviewés répondent "parce que les femmes sont considérées comme des objets de propriété" (84,9 % de femmes et 70,4 % d'hommes), 75,5 % "parce qu'elles abusent de drogues ou d'alcool", et 75 % "parce que les hommes ont besoin de se sentir supérieurs à leur partenaire ou à leur femme".

La difficulté de certains hommes "à gérer la colère" est indiquée par 70,6% des personnes, avec une différence d'environ 8 points de pourcentage en faveur des femmes par rapport aux hommes. Ces données montrent un tableau peu rassurant et certains de ces stéréotypes sont encore plus renforcés dans des contextes de *ndrangheta* où l'on trouve diverses formes de violence de genre.

La violence de genre et le Covid

Avec le déclenchement de l'émergence Covid-19 au niveau mondial, de nombreuses contributions ont commencé à réfléchir et à analyser l'impact de la pandémie sur le genre, en

se concentrant en particulier sur les inégalités croissantes dans la division sexuelle du travail et sur le court-circuit entre production et reproduction.

L'isolement a mis en évidence les formes de précarité, et une analyse de genre des risques et des effets dans les domaines sanitaire, social et politique montre des différences radicales.

Des études témoignent que les effets de la crise pandémique - et les mesures prises par les gouvernements - creusent l'écart entre les sexes, en termes d'emploi, d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de sécurité financière. Non seulement les femmes sont potentiellement plus exposées au risque d'infection parce qu'elles constituent la majorité (76 %) du personnel de santé en Europe, mais elles représentent également 93 % des employés dans l'assistance auprès des enfants et des aides-enseignants, 86 % des agents de soins personnels dans les services de santé, 95 % des employés d'entretien ménager et des aides ménagères et 83 % des personnes qui accomplissent des soins de longue durée à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Ces professions sont parmi les plus sous-évaluées et sous-payées et les chiffres sont certainement sous-estimés en raison du pourcentage élevé d'emplois non officiels, notamment dans le secteur des soins à domicile (1). En Italie, les données de l'ISTAT sur les tendances du marché du travail (publiées le 3 juin 2020) montrent en quoi les perspectives d'emploi des femmes sont les plus affectées, en termes de réduction majeure du taux d'emploi et d'augmentation significative du taux d'inactivité. Selon l'enquête d'Eurofound (avril 2020), les femmes sont également les plus concernées par les effets défavorables sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Le confinement et la fermeture simultanée des écoles et des services, a provoqué une détérioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en particulier pour les femmes ayant de jeunes enfants, dans un scénario où les femmes italiennes sont déjà surchargées de travail domestique (40 heures par semaine consacrées aux activités de soins, contre 18 heures pour les hommes, selon les données de l'enquête européenne sur la qualité de vie menée par Eurofound en 2016).

Dans ce cadre général, on trouve une étude approfondie sur la violence de genre, comprise dans toutes les formes indiquées ci-dessus et analysée comme l'expression d'un problème structurel et non d'urgence.

Les données montrent une augmentation du nombre de femmes qui se sont adressées aux centres anti-violence. Alors que l'isolement forcé a augmenté les difficultés d'accès aux centres anti-violence, au point d'entraîner une diminution de 80% de l'utilisation de ces services, on constate une augmentation significative des demandes de soutien de la part des femmes qui étaient déjà suivies par les centres anti-violence (+ 74,5 % en mars et avril selon les données du Réseau D.i.Re). Au cours de la même période, le numéro anti-violence du ministère pour l'égalité des chances a reçu 73 % d'appels téléphoniques supplémentaires par rapport à la

même période en 2019 ; dans plus de 93 % des cas, le domicile est le lieu de la violence physique et/ou psychologique.

Comme affirme Paola Sdao, responsable de la recherche et de la collecte de données chez DiRe :

« Notre association peut compter sur 103 centres anti-violence répartis sur tout le territoire national, au cours de l'année 2019, un total de 20 432 femmes ont été accueillies avec une augmentation, par rapport à 2018 (19 715), de 717 contacts (3,6 %) ; parmi elles, 14 431 sont des "nouvelles" femmes (année 2018 : 15 456). Les caractéristiques de la femme qui s'adresse à un centre anti-violence DiRe se consolident au fil des années : dans la grande majorité des cas, il s'agit de femmes italiennes (seulement 26,5 % ont une origine différente), près de la moitié (48,5 %) ont entre 30 et 49 ans, une femme sur trois n'a aucun revenu (33,8 %) et seulement une sur trois peut compter sur un revenu sûr (36 %). Les formes de violence exercées sur les femmes sont multiples et de nature diverse. La plus fréquente est la violence psychologique, subie par la grande majorité des femmes (79,5 %), suivie par la violence physique (environ 60 % des cas). Au moins une femme sur trois subit une violence économique (35 % des cas), tandis que les violences sexuelles et le harcèlement sont pratiqués dans un nombre plus faible de cas (15,3 % et 14,7 %, respectivement). Les violences physiques ou sexuelles sont souvent accompagnées de violences psychologiques ou économiques ».

Il s'agit d'un aperçu général des données, mais des différences significatives sont constatées durant la période de pandémie. Le suivi effectué a permis d'identifier deux phases : au cours de la première période, les centres ont été contactés par environ 3 000 femmes, dont 836, soit 28 %, étaient de "nouveaux" contacts et 2 147 étaient des femmes déjà en relation avec les opératrices des centres du réseau. Toujours au cours de la deuxième période, les centres ont été contactés par près de 3 000 femmes, dont 979, soit 33 %, étaient de "nouveaux" contacts et près de 2 000 femmes déjà en relation avec les opératrices d'un centre D.i.Re. De ces données émerge un fait très important: tant dans la première que dans la deuxième période de confinement, près de 1 300 femmes de plus ont contacté les centres du réseau par rapport à la moyenne mensuelle enregistrée avec la dernière enquête, réalisée en 2019. Cette augmentation des demandes de soutien, qui correspond à 76 %, est un chiffre très significatif qui confirme à quel point la cohabitation forcée a exacerbé les situations de violence que les femmes subissaient déjà. Une diminution est au contraire enregistrée pour les demandes d'aide émanant de femmes "nouvelles", c'est-à-dire qui n'avaient jamais contacté auparavant un centre anti-violence : seulement 28 % et 33 % respectivement dans les deux périodes de confinement, alors qu'en 2019 les "nouveaux" contacts représentent 71 % du nombre total de femmes accueillies.

D'après l'association DiRe :

« Nous pouvons attribuer cet écart entre les deux données, à première vue controversé, d'une part à une plus grande prise de conscience acquise par les femmes qui avaient déjà entrepris un parcours pour sortir de la violence et donc une plus grande facilité à trouver un soutien efficace chez les opératrices, également avec des modalités "à distance" (téléphone, messages) différentes de celles utilisées habituellement. En revanche, on vérifie une difficulté à demander du soutien et de l'aide à un centre anti-violence à travers une communication "à distance" de la part de ces femmes qui, bien qu'étant dans des situations de violence rendues encore plus dramatiques par la cohabitation forcée, n'ont pas pu commencer à construire une relation avec un centre anti-violence ».

Comme le montre la littérature sur le sujet, le contexte de la pandémie a renforcé les deux éléments fondamentaux de la violence dans les relations. Marilisa D'Amico (2020) écrit : « l'isolement de la femme de ses espaces de vie (famille, amitié, travail et social) et le contrôle de l'homme sur les actions et les choix de la partenaire. Cette cohabitation, ininterrompue et prolongée, crée chez les femmes de forts sentiments de stress et d'impuissance, auxquels s'ajoute, dans les cas où il y a des enfants, le travail supplémentaire de prise en charge des enfants ». En outre, il existe un changement sémantique qui part de la perception de la sécurité et de ce que nous entendons comme lieu sûr. L'urgence sanitaire a mis en évidence ce que l'on a appelé la "Topographie de genre de l'émergence sanitaire" (Pezzini, 2020), c'est-à-dire une redéfinition de l'espace domestique avec une dislocation des espaces et une modalité différente d'habiter ces espaces. La pandémie a également permis de voir des situations qui étaient restées cachées par le fait de la restriction de l'espace vital, qui est aussi relationnel. La maison, ce qui est privé devient dans l'imaginaire collectif "l'espace à l'abri de la contagion, l'espace dans lequel on se sent protégé". Mais ce qui est différent, c'est l'imaginaire des femmes qui, à l'intérieur même de cet espace sûr pour tous, vivent la vulnérabilité quotidienne et la violence quotidienne. La pandémie a donc mis en évidence les contradictions entre espace sûr et espace insécure, ainsi qu'entre les expériences et les changements dans l'accueil des femmes.

Comme le montrent les données générales et les analyses théoriques, il est possible d'identifier dans les expériences des femmes engagées dans les centres anti-violence les pratiques quotidiennes de soutien et d'accompagnement pour sortir de la violence en situation de pandémie et avec des restrictions de toutes sortes. On peut identifier d'une part, les difficultés rencontrées par les femmes pour accéder aux centres de lutte contre la violence et pour porter plainte en général, et d'autre part, les nouveaux outils et méthodes qui émergent pour contacter les centres anti-violence.

Sara Pasquino, responsable du centre anti-violence *Nate a Sud*, raconte :

« Nous avons toujours continué à accueillir les femmes, même pendant la période de pandémie, avec les précautions et dans le respect des règles de contagion. Cette modalité

d'accueil n'a pas été facile, tant pour les opératrices que pour les femmes. Le confinement à domicile avec les agresseurs a déterminé dans la première phase un effondrement des demandes parce que les femmes ne savaient pas comment échapper au contrôle total, les hommes qui auparavant partaient travailler, sont restés à la maison, de sorte que la violence est devenue plus grave également dans les modalités. Dans un deuxième temps, les femmes ont commencé à comprendre et à s'organiser pour demander de l'aide : lorsqu'elles jetaient les poubelles, lorsqu'elles sortaient le chien. Dès que cela a été possible, les femmes se sont organisées et nous ont contactés ».

À partir de ce témoignage, nous comprenons à quel point le confinement en cohabitation forcée avec des hommes violents, a conduit à un renforcement des formes de contrôle sur la vie et le corps des femmes, en gérant les espaces, les temps et les modalités. C'est ce que raconte également Lella Palladino, sociologue et fondatrice de la coopérative sociale EVA qui gère 5 centres anti-violence et trois maisons d'hébergement:

« La situation est complexe. Le Covid a aggravé la situation sur tant de points de vue, à partir du partage des espaces de manière forcée, tant pour ceux qui ont un travail que pour ceux qui n'en ont pas. Le sentiment de culpabilité est toujours plus fort chez la femme pour arriver à porter plainte. La dénonciation est un processus compliqué. D'un côté, on vit le sentiment de culpabilité parce qu'on ne va pas dénoncer: d'un autre côté, pour qui porte plainte il y a le renversement de la responsabilité avec tout ce qui est victimisation secondaire. Dans cette phase, ces processus sont encore plus forts : les femmes sont exclues du marché du travail, avec un faible pouvoir de décision et une grande précarité. Le fait de ne pas pouvoir sortir de la maison a pour conséquence l'impossibilité d'avoir d'autres relations et il faut donc considérer aussi la difficulté d'entrer en communication avec d'autres femmes. Nous avons eu le problème du manque de contact en présence mais les femmes ont trouvé tous les outils. Elles ont demandé de l'aide de différentes manières ».

La réorganisation des femmes qui demandent un soutien aux Centres anti-violence a déterminé une réorganisation également des centres qui ont dû remodeler, dans la première phase, l'accueil en mode télématique. Cela a déterminé un changement dans les relations d'accueil qui ont vu différentes manières de partager les expériences et d'activer l'empathie nécessaire entre les femmes.

Sara Pasquino nous raconte :

« Ne pas pouvoir accueillir en présence avec les deux opératrices, ne pas pouvoir faire les entretiens a entraîné une distance, même les réunions à distance qui sont médiatisées. On ne crée pas une relation empathique comme en présence ».

Après la première réouverture, les relations physiques d'accueil dans les centres ont également subi des changements liés principalement, à la distance physique imposée par les mesures anti-Covid :

« Il y a une diminution de la possibilité de faire un certain nombre d'entretiens quotidiens. Si auparavant il y avait 6 entretiens, ils sont maintenant réduits de moitié, en raison du temps nécessaire pour assainir les environnements. Les méthodes d'accueil d'urgence dans les centres d'hébergement ont également changé, mais en cela le réseau territorial a été utile pour créer des espaces d'hospitalité et de protection de la santé des femmes et de la santé publique ».

Même sur le plan théorique, la distance physique imposée est en contradiction avec l'empathie et la relation à la base de la méthodologie des centres anti-violence. Lella Palladino raconte :

« La contrainte de ne pas pouvoir se prendre dans les bras change la qualité de la relation. Nous n'utilisons pas de table de travail mais cet objet est une configuration de mise à distance ; si vous pratiquez la relation d'accueil et la relation entre femmes, une accolade, le contact sont importants ».

Les perspectives politiques

L'expérience spécifique des centres anti-violence a permis de valoriser certaines perspectives déjà identifiables dans les programmes et dans les agendas politiques européens et mondiaux. La crise pandémique et l'urgence sanitaire ont imposé en Italie des réflexions nécessaires à partir du thème de la santé et des corps, avec une référence particulière aux aspects liés aux droits fondamentaux, qui sont également inclus dans la Constitution de la République italienne. Ce qui apparaît principalement comme un concept-clé est le concept du soin, compris dans ses diverses formes et aspects, tant en pratique qu'en théorie.

En premier lieu, comme l'affirme également Sara Pasquino :

« Tout ceci devrait influencer le concept de soins et repenser le concept de soins, aujourd'hui exclusivement relégué à des figures féminines. Repenser par la suite au travail, pour les femmes qui ont perdu davantage en termes de travail. Et ensuite une utilisation des ressources pour aller structurer des plans économiques qui puissent permettre aux centres de ne pas se mettre en difficulté ».

Analyser l'urgence sanitaire dans une perspective de genre signifie se concentrer plus que jamais sur la nécessité d'une proposition politique qui place les femmes au centre, avec une référence particulière aux politiques d'assistance sociale et du marché du travail en général. Comme nous le dit Lella Palladino :

« Le Covid a mis en lumière le système communautaire qui n'accordait pas d'importance à la santé et surtout pas aux soins. Repartir du soin, de la reproduction sociale, dépasser la logique du profit. Ces logiques ont entraîné, au fil des années, la dévastation de l'environnement et des services sociaux. Le soin, entendu comme l'attention portée à tout (les relations, l'environnement, le corps) doit être placé au centre des agendas politiques. Et cela signifie recommencer à partir du point de vue du genre. Cette situation a fourni la possibilité de

réaffirmer un raisonnement demeuré jusqu'à présent caché et qui aujourd'hui, attire l'attention. Re commençons à partir des soins, beaucoup d'entre nous l'ont dit, recommençons en mettant la reproduction sociale au centre. Ainsi, investir dans l'assistance sociale, la santé, l'emploi des femmes, semble apparaître comme une réflexion culturelle ».

La crise pandémique a donc offert, même dans les situations dramatiques de violence, de nouvelles pratiques et perspectives, utiles pour repenser un modèle communautaire construit sur les piliers de la pensée féministe, celui des soins, des relations et de l'autodétermination des femmes.

Cependant, il est important de réfléchir aux implications théoriques et politiques, que l'émergence sanitaire permet d'identifier. Outre la réélaboration des politiques de santé et la planification future sur les questions relatives aux femmes, il est possible de restructurer le concept même de soins et de reproduction sociale, constitué d'un quotidien complexe qui ne peut être défini à travers les catégories traditionnelles. Apparaît ainsi la possibilité d'approfondir et de mettre en pratique la catégorie de la "double présence" en relation avec les espaces qui, en pandémie, chevauchent la sphère du travail et celle des soins, avec les relations au sein d'un espace - le foyer - qui devient le lieu d'intersection des catégories et des dimensions.

Dans cette condition, qui est pour de nombreuses femmes une condition existentielle, la dynamique de la violence domestique assume un caractère structurel et en même temps interne à un cadre sémantique qui peut déstructurer les piliers mêmes de la violence. La possibilité de réélaborer également les concepts de proximité, avec les outils de l'enseignement à distance et du télétravail, peut être une bonne occasion, non seulement pour repenser des politiques capables de répondre aux nouveaux besoins qui sont apparus, mais aussi aux alternatives liées à l'accompagnement des femmes pour sortir et s'émanciper de la violence de genre.

De manière générale, il semble que l'urgence sanitaire a remis les "corps" au centre des politiques de santé et de sécurité. Des corps à protéger du virus, des corps à défendre de l'agression du virus. Mais que se passe-t-il lorsque nous parlons du corps des femmes ? Cette question ouvre des perspectives différentes d'analyse et de recherche sociale. Si au niveau politique, il est possible de retrouver une dimension qui place le soin et la prise en charge au centre, il n'en va pas de même pour l'approche médiatique et publique de la violence. Le récit des médias, dans la sphère publique italienne, met l'accent sur les stéréotypes de genre, légitimant les différentes formes de violence que subissent les femmes. Remettre les corps au centre (Percovich, 2005), à partir également de l'approche féministe de la santé, pourrait devenir une voie par la redécouverte des subjectivités pour identifier des formes collectives de réélaboration politique. Et pas seulement. La violence domestique, devenue de plus en plus structurelle, doit également être analysée en considérant la construction de la masculinité et des relations de pouvoir, par "des nouvelles expériences de la limite" (Pulcini, 2020) comme celles de la violence. En ce sens, pour la recherche sociale, d'autres perspectives d'analyse

s'ouvrent, à partir du récit de la violence en relation avec la santé, relocalisant le débat au niveau des droits de l'homme.

Bibliographie

Adami C., Basaglia A., Bimbi F., Tola V., 2000, *Libertà femminile e violenza sulle donne. Strumenti di lavoro per interventi con orientamenti di genere*, Milano, ed. Franco Angeli.

Barazzetti D., 2007, *C'è Posto per me? Lavoro di cura nella società del non lavoro*, Milano, ed. Guerini, Milano.

Brownmiller S., 1976, *Contro la nostra volontà, Uomini donne e violenza sessuale*, Milano, ed. Bompiani.

Brownmiller S., 1993, *Against our Will. Man, Women and Rape*, First Ballantine Books edition.

Casanova C., 2016, *Per forza o per amore. Storia della violenza familiare in età moderna*, Roma, Salerno editrice.

Corbin A., (a cura di), 1993, *La violenza sessuale nella storia*, Bari, ed. Laterza, Bari.

D'Amico M., 2020, « I diritti fondamentali alla prova dell'emergenza sanitaria da Coronavirus: profili costituzionali », *BioLaw Journal – Rivista di BioDiritto*, n° 3, p. 32.

De Leonibus R., 2019, *Libere di essere?*, Assisi, Cittadella editrice.

Elia A., Fedele V., 2020, « L'accoglienza ai rifugiati nell'emergenza sanitaria del Covid-19. Tra resilienza e ri-educazione al distanziamento sociale », in Cersosimo M., Cimatti F., Raniolo F., *Studiare la pandemia. Diseguaglianze e resilienza ai tempi del Covid-19*, Roma, ed. Donzelli, p. 154.

Eurispes, 2003, *Indagine dell'Osservatorio sui delitti di coppia e familiari*.

Gilligan C., 1987, *Con voce di donna*, Milano, ed. Feltrinelli.

Melandri L., 2011, *Amore e Violenza*, Torino, ed. Bollati Boringhieri.

Muchembled R., 2012, *Storia della violenza dal Medioevo ai giorni nostri*, Bologna, ed. Odoja.

Percovich L., 2005, *La coscienza del corpo*, Milano, ed. Franco Angeli.

Pezzini B., 2020, « Esterno e interno nella pandemia: persistenza e risignificazione degli spazi pubblici e domestici dal punto di vista di genere in tempi di lockdown », *BioLaw Journal – Rivista di BioDiritto*, n° 3, p. 10.

Pulcini E., 2020, *Tra cura e giustizia*, Milano, ed. Bollati Boringhieri in Italia, Milano, ed. Franco Angeli.

Ventimiglia C., 1996, *Nelle segrete stanze. Violenze alle donne tra silenzi e testimonianze*, Milano, ed. Franco Angeli.

[https://www.gazzettaufficiale.it/do/atto/serie_generale/caricaPdf?cdimg=13A057890000010110002&dgu=2013-07-02&art.dataPubblicazioneGazzetta=2013-07-02&art.codiceRedazionale=13A05789&art.num=1&art.tiposerie=SG].

Piano strategico nazionale 2017-2020 [<http://www.pariopportunita.gov.it/contro-la-violenza-sessuale-e-di-genere/>].

[<https://www.istat.it/it/archivio/235994>].

[<https://www.europarl.europa.eu/news/it/press-room/20191121IPR67113/convenzione-di-istanbul-tutti-gli-stati-membri-devono-ratificarla-senza-indugio>].

Pour citer cet article

Référence électronique

Sabrina Garofalo, "Violence domestique et pandémie. Changements et perspectives", *Sciences et actions sociales* [en ligne], N°15 | année 2021, mis en ligne le date 8 juin 2021, URL : <http://www.sas-revue.org/83-n-15/dossier-n-15/215-violence-domestique-et-pandemie-changements-et-perspectives>

Auteur

Sabrina Garofalo

Université de Calabre

sabrina.garofalo83@gmail.com

Droits d'auteur

© Sciences et actions sociales

Toute reproduction interdite sans autorisation explicite de la rédaction/Any replication is submitted to the authorization of the editors